

AGCNAM D'AQUITAINE

Association de Gestion
du Conservatoire National des Arts et Métiers
de la Région Aquitaine

STATUTS

AGCnam
Aquitaine

SOMMAIRE

TITRE PREMIER

- ARTICLE 1 - DENOMINATION**
- ARTICLE 2 - REGIME JURIDIQUE**
- ARTICLE 3 - OBJET**
- ARTICLE 4 - DUREE**
- ARTICLE 5 - SIEGE**

TITRE DEUXIEME

ARTICLE 6 - COMPOSITION

- 6-1. Les membres de droit
- 6-2. Les membres qualifiés
- 6-3. Les membres d'honneur
- 6-4. Les membres usagers

- ARTICLE 7 - ADHESION**
- ARTICLE 8 - DEMISSION**
- ARTICLE 9 - DECES - DISSOLUTION**
- ARTICLE 10 - EXCLUSION**

TITRE TROISIEME

ARTICLE 11 - L'ASSEMBLEE GENERALE

- 11-1. Dispositions communes à toutes les Assemblées
 - A) Composition
 - B) Droit de vote
 - C) Ordre du jour
 - D) Convocations
 - E) Pouvoirs
 - F) Présidence et police des Assemblées
 - G) Procès-verbaux
- 11-2. L'Assemblée générale ordinaire
 - A) Compétences
 - 1- Agrément de certains membres
 - 2- Exclusion d'un membre
 - 3- Ratification du transfert du siège
 - 4- Election des membres du Conseil d'administration
 - 5- Adoption du règlement intérieur
 - 6- Approbation du rapport moral et financier et des comptes annuels
 - B) Réunions
 - C) Quorum
 - D) Majorité
- 11-3. L'Assemblée générale extraordinaire

- A) Compétences
 - 1- Modifications statutaires
 - 2- Fusion avec une autre association
 - 3- Dissolution
- B) Réunions
- C) Quorum
- D) Majorité

ARTICLE 12 - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- 12-1. Compétences
- 12-2. Composition
 - A) Nombre de membres
 - B) Catégories de membres
 - 1- Les membres de droit
 - 2- Les membres nommés par les membres de droit
 - 3- Les membres élus par l'Assemblée générale ordinaire
 - 4- Le membre représentant le personnel permanent
 - 5- Personnalités siégeant au Conseil d'administration avec voix consultative
- 12-3. Remplacement des membres
- 12-4. Droit de vote
- 12-5. Gratuité des fonctions de membre du Conseil d'administration
- 12-6. Ordre du jour
- 12-7. Convocations
- 12-8. Réunions
- 12-9. Pouvoirs
- 12-10. Présidence et police du Conseil d'administration
- 12-11. Quorum
- 12-12. Majorité
- 12-13. Procès-verbaux

ARTICLE 13 - LE BUREAU

- 13-1 Compétences
- 13-2 Composition
 - A) Le membre de droit
 - B) Les membres élus
- 13-3 Remplacement des membres
- 13-4 Droit de vote
- 13-5 Gratuité des fonctions de membre du Bureau
- 13-6 Ordre du jour
- 13-7 Convocations
- 13-8 Réunions
- 13-9 Quorum
- 13-10 Majorité
- 13-11 Procès-verbaux

**ARTICLE 14 - LE PRESIDENT
ARTICLE 15 – LE REGLEMENT INTERIEUR**

TITRE QUATRIEME

**ARTICLE 16 – DISPOSITIONS FINANCIERES
ARTICLE 17 - DISPOSITIONS COMPTABLES**

TITRE CINQUIEME

**ARTICLE 18 – DISSOLUTION
ARTICLE 19 - LIQUIDATION**

TITRE PREMIER

- **DENOMINATION**
- **REGIME JURIDIQUE**
- **OBJET**
- **DUREE**
- **SIEGE**

ARTICLE 1 – DENOMINATION.

Il est institué entre les personnes physiques ou morales adhérant aux présents statuts, une association dénommée « ASSOCIATION DE GESTION DU CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS DE LA REGION AQUITAINE » (AGCNAM D'AQUITAINE).

ARTICLE 2 – REGIME JURIDIQUE.

L'Association est régie par les dispositions de la loi modifiée du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association et par celles du décret du 16 août 1901.

ARTICLE 3 – OBJET.

En vue du développement scientifique, technique, économique, social et culturel de la Région Aquitaine, l'Association a pour objet la gestion et le développement des moyens financiers, matériels et humains nécessaires à la réalisation, dans cette région, de toutes les missions du CNAM.

ARTICLE 4 – DUREE.

L'Association est formée pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 - SIEGE.

Le siège de l'Association est fixé à BORDEAUX (33800) – 16 cours de la Marne.

Il pourra être transféré en un autre lieu de la Région Aquitaine par décision du Conseil d'administration soumise à ratification par délibération de l'Assemblée générale ordinaire.

TITRE DEUXIEME

- **COMPOSITION**
- **ADHESION**
- **DEMISSION**
- **DECES - DISSOLUTION**
- **EXCLUSION**

ARTICLE 6 - COMPOSITION.

L'Association se compose de personnes physiques ou morales intéressées à la réalisation de son objet.

Ces personnes sont :

- des membres de droit,
- des membres qualifiés,
- des membres d'honneur,
- des membres usagers.

6-1. Les membres de droit.

Les membres de droit sont les suivants :

- les collectivités territoriales et les établissements publics de la Région Aquitaine dont les compétences sont en relation avec l'objet de l'AGCNAM,
- Monsieur le Président du Conseil régional d'Aquitaine,
- Monsieur l'Administrateur général du CNAM,
- Monsieur le Recteur de l'Académie de Bordeaux,
- les partenaires socio-économiques et territoriaux,
- les organismes partenaires,
- les partenaires sociaux.

6-2. Les membres qualifiés.

Les membres qualifiés sont des personnes physiques qui sont expertes dans les domaines d'activité du Centre Régional du CNAM ou qui sont représentatives des territoires d'exercice des missions de ce dernier.

Les membres qualifiés sont agréés par délibération de l'Assemblée générale statuant sur proposition du Bureau.

Toutefois, l'Assemblée générale qui adoptera les présents statuts pourra agréer de nouveaux membres qualifiés même s'ils n'ont pas été proposés par le Bureau.

6-3. Les membres d'honneur.

Les membres d'honneur sont des personnes physiques qui ont rendu des services à l'Association et qui ont exprimé la volonté d'en être membres.

Les membres d'honneur sont agréés par délibération de l'Assemblée générale statuant sur proposition du Bureau.

6-4. Les membres usagers.

Les membres usagers sont les associations représentatives des usagers des services du Centre Régional du CNAM.

Les membres usagers sont agréés par délibération de l'Assemblée générale statuant sur proposition du Bureau.

ARTICLE 7 - ADHESION.

L'adhésion des membres autres que les membres de droit n'intervient que sur agrément donné par délibération de l'Assemblée générale statuant sur proposition du Bureau.

Le Bureau est libre de refuser de proposer un candidat à l'agrément de l'Assemblée générale si l'adhésion de ce dernier ne semble pas conforme aux présents statuts ou si l'adhésion de ce candidat est susceptible de contrarier les intérêts de l'Association.

En cas de refus du Bureau de soumettre une candidature à l'agrément de l'Assemblée générale et après recours gracieux exposé par écrit au Président, l'Assemblée générale est souveraine pour accepter ou rejeter cette candidature à l'adhésion à l'Association.

ARTICLE 8 - DEMISSION.

La qualité de membre de l'Association se perd par l'effet d'une démission notifiée par lettre adressée au Président.

La démission d'un membre prend effet à la date pour laquelle elle a été donnée.

A défaut de mention de sa date d'effet, la démission prend effet le jour suivant sa réception par le Président.

La démission d'un membre ne met pas fin à l'Association qui continue d'exister entre les autres membres.

ARTICLE 9 – DECES - DISSOLUTION.

La qualité de membre de l'Association se perd par l'effet du décès d'une personne physique membre ou de la dissolution d'une personne morale membre.

Le décès ou la dissolution d'un membre ne met pas fin à l'Association qui continue d'exister entre les autres membres.

ARTICLE 10 - EXCLUSION.

La qualité de membre de l'Association peut se perdre par l'effet d'une exclusion.

Le Bureau a compétence pour instruire la procédure d'exclusion d'un membre motivée par le non-respect caractérisé des statuts et des décisions régulièrement prises par le Bureau, le Conseil d'administration ou l'Assemblée générale ou encore en cas d'agissements manifestement contraires à l'activité et aux intérêts de l'Association.

La procédure d'exclusion instruite par le Bureau doit permettre au membre dont l'exclusion est envisagée de connaître les motifs de cette dernière et de faire entendre et valoir sa défense, au besoin avec l'assistance d'un conseil.

Le Bureau doit informer le membre dont l'exclusion est envisagée de son droit de demander à comparaître devant les membres du Bureau pour présenter sa défense par lui-même ou par l'intermédiaire de son conseil.

Le Bureau a la charge de rendre compte de la procédure d'exclusion suivie et de soumettre sa proposition d'exclusion à la décision de l'Assemblée générale ordinaire qui a seule compétence et qui est souveraine pour accepter ou rejeter cette proposition ou, si besoin en est, pour décider de surseoir à statuer dans l'attente des résultats du complément d'instruction qu'elle peut ordonner.

L'exclusion d'un membre prend effet le jour de la réception par le membre exclu de la notification de son exclusion.

L'exclusion d'un membre ne met pas fin à l'Association qui continue d'exister entre les autres membres.

TITRE TROISIEME

- **L'ASSEMBLEE GENERALE**
- **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**
- **LE BUREAU**
- **LE PRESIDENT**
- **LE REGLEMENT INTERIEUR**

ARTICLE 11 – L'ASSEMBLEE GENERALE.

11-1. Dispositions communes à toutes les Assemblées.

A) Composition.

L'Assemblée générale est composée de tous les membres de l'Association et d'un représentant élu du personnel qui siègent avec voix délibérative.

B) Droit de vote.

Chaque membre dispose d'une (1) voix délibérative.

Le Directeur régional du CNAM et le Président du Comité d'Orientation Régional ou son représentant, assistent avec voix consultative à toutes les réunions de l'Assemblée générale.

Sur décision du Président, d'autres personnes non membres peuvent être admises à assister aux réunions de l'Assemblée générale si leur présence présente un intérêt.

C) Ordre du jour.

L'ordre du jour de chaque réunion de l'Assemblée générale est arrêté par le Président. L'Assemblée générale ne peut délibérer que sur les questions inscrites à son ordre du jour.

D) Convocations.

L'Assemblée générale se réunit sur convocation du Président ou à la demande du quart (1/4) au moins des membres de l'Association.

Les convocations, accompagnées de l'ordre du jour et des projets de résolutions, sont adressées aux membres par lettre simple, télécopie ou courriel, quinze (15) jours au moins avant la date de réunion de l'Assemblée générale.

E) Pouvoirs.

Les membres de l'Association qui ne peuvent siéger à une réunion de l'Assemblée générale peuvent donner pouvoir à un autre membre.

Toutefois, un membre ne peut disposer de plus de trois (3) pouvoirs en plus du sien.

F) Présidence et police des assemblées.

Le Président, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, préside chaque réunion de l'Assemblée générale.

Le Président dirige les débats, ouvre et lève les séances et, si besoin en est, ordonne des suspensions de séance.

Le Président maintient l'ordre des assemblées et prend à cet effet toutes les mesures nécessaires pour garantir le bon déroulement des séances et la sincérité des scrutins.

G) Procès-verbaux.

Il est tenu procès-verbal de chaque séance de l'Assemblée générale.

Le procès-verbal est signé par le Président et le secrétaire de séance.

Les procès-verbaux sont conservés au siège de l'Association.

11-2. L'Assemblée générale ordinaire.

A) Compétences.

1- Agrément de certains membres.

L'Assemblée générale ordinaire, statuant sur proposition du Bureau, agrée les membres qualifiés, les membres d'honneur, les membres bienfaiteurs et les membres usagers.

2- Exclusion d'un membre.

L'Assemblée générale ordinaire est seule compétente pour statuer sur la proposition d'exclusion d'un membre présentée par le Bureau.

3- Ratification du transfert du siège.

L'Assemblée générale ordinaire ratifie le transfert du siège décidé par le Conseil d'administration lors de sa première réunion tenue à la suite de ce transfert.

4- Election des membres du Conseil d'administration.

L'Assemblée générale ordinaire procède à l'élection des membres du Conseil d'administration autres que :

- les membres de droit et les membres nommés par ces derniers,
- les représentants du personnel de l'Association.

5- Adoption du règlement intérieur.

L'Assemblée générale ordinaire est seule compétente pour approuver le règlement intérieur élaboré par le Conseil d'administration.

6- Approbation du rapport moral et financier et des comptes annuels.

Dans les six (6) premiers mois de chaque exercice, l'Assemblée générale ordinaire est obligatoirement réunie pour :

- entendre et approuver le rapport moral et financier,
- entendre le rapport de gestion du Conseil d'administration et le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice précédent,
- approuver les comptes annuels de l'exercice précédent et les affecter.

B) Réunions.

L'Assemblée générale ordinaire est réunie une (1) fois par an au moins et dans les six (6) premiers mois de chaque exercice pour statuer sur le rapport moral et financier et sur les comptes annuels de l'exercice précédent.

L'Assemblée générale ordinaire est aussi réunie, chaque fois que nécessaire, sur convocation du Président ou à la demande du quart (1/4) au moins des membres de l'Association.

C) Quorum.

L'Assemblée générale ordinaire délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

D) Majorité.

Les délibérations de l'Assemblée générale ordinaire sont adoptées à la majorité des membres présents ou représentés.

11-3. L'Assemblée générale extraordinaire.

A) Compétences.

1- Modifications statutaires.

L'Assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider de toute modification des statuts autre que le transfert du siège social.

2- Dissolution.

L'Assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider la dissolution volontaire de l'Association, nommer un ou plusieurs liquidateurs et statuer sur la dévolution de l'éventuel boni de liquidation.

B) Réunions.

L'Assemblée générale extraordinaire est réunie sur convocation du Président ou à la demande du quart (1/4) au moins des membres de l'Association chaque fois qu'il y a lieu à adoption d'une décision relevant de sa compétence.

C) Quorum.

L'Assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement sur les décisions relevant de sa compétence que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Si la proportion fixée à l'alinéa précédent n'est pas atteinte sur une première convocation, l'Assemblée générale extraordinaire est à nouveau convoquée dans un délai minimum de quinze (15) jours. Elle peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

D) Majorité.

Que ce soit sur première ou seconde convocation, les décisions relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire ne peuvent être adoptées qu'à la majorité des deux tiers (2/3) des membres présents ou représentés.

ARTICLE 12 – LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

12-1. Compétences.

L'Association est administrée par un Conseil d'administration qui est investi des pouvoirs d'administration les plus étendus dans les limites de son objet et sous réserve des compétences exclusives :

- de l'Assemblée générale ordinaire telles que définies par les dispositions de l'article 11-2-A des présents statuts,
- de l'Assemblée générale extraordinaire telles que définies par les dispositions de l'article 11-3-A des présents statuts.

A ce titre, le Conseil d'administration exerce, notamment, les pouvoirs suivants :

- vote du budget prévisionnel du prochain exercice,
- arrêté des comptes annuels du dernier exercice pour les soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire annuelle,
- établissement du rapport de gestion relatif au dernier exercice,
- établissement des propositions de résolution soumises à l'Assemblée générale ordinaire annuelle relatives à l'approbation des comptes annuels du dernier exercice et à leur affectation,
- élection et révocation des membres du Bureau,

- décision de transfert du siège soumise à ratification par l'Assemblée générale ordinaire,
- définition de la structure des emplois et fixation du montant des rémunérations du personnel sur proposition du Directeur régional du CNAM,
- élaboration du règlement intérieur,

12-2. Composition.

A) Nombre de membres.

Le nombre total des membres du Conseil d'administration est compris entre dix-neuf (19) au moins et vingt-cinq (25) au plus.

B) Catégories de membres.

Le Conseil d'administration est composé :

- de membres de droit,
- de membres nommés par les membres de droit,
- de membres élus par l'Assemblée générale ordinaire,
- d'un membre élu du personnel.

En outre, des personnalités peuvent siéger au Conseil d'administration avec voix consultative.

1- Les membres de droit.

- le Président du Conseil Régional d'Aquitaine,
- l'Administrateur général du CNAM,
- le Recteur de l'Académie de Bordeaux.

2- Les membres nommés par les membres de droit.

Les membres de droit peuvent soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale la nomination, pour une durée de cinq (5) ans, renouvelable une (1) seule fois, de :

- Nommés par le Président du Conseil régional d'Aquitaine : trois (3) membres,
- Nommés par l'Administrateur général du CNAM : un (1) membre,
- Nommés par le recteur de l'Académie de Bordeaux : deux (2) membres.

3- Les membres élus par l'Assemblée générale ordinaire.

Au minimum neuf (9) membres et au maximum quinze (15) membres sont élus par l'Assemblée générale ordinaire parmi les candidats proposés par chacun des collèges suivants :

- Collège des organismes publics d'enseignement supérieur et collectivités territoriales : trois (3) ≤ cinq (5) membres,
- Collège des partenaires sociaux : deux (2) membres,
- Collège des Chambres Consulaires : deux (2) membres,
- Collège « Autres membres » : deux (2) ≤ six (6) membres.

Les membres ainsi élus le sont pour une durée de cinq (5) ans renouvelable une (1) seule fois.

Les représentants des membres de droit, les membres nommés par ces derniers et les membres élus du Collège des organismes publics d'enseignement supérieur et collectivités territoriales doivent être, ensemble, en nombre obligatoirement supérieur à celui des autres membres du Conseil d'administration.

4- Le membre représentant le personnel.

Le personnel est représenté au Conseil d'administration par un (1) membre élu par lui pour une durée de cinq (5) ans renouvelable une (1) seule fois.

5- Personnalités siégeant au Conseil d'administration avec voix consultative.

Le Directeur Régional du CNAM et le Président du Comité d'Orientation Régional ou son représentant siègent à toutes les réunions du Conseil d'administration avec voix consultative.

12-3. Remplacement des membres.

En cas de décès ou démission d'un membre, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation initiale et pour la durée de son mandat restant à courir.

12-4. Droit de vote.

Chaque membre du Conseil d'administration dispose d'une (1) voix délibérative.

12-5. Gratuité des fonctions de membre du Conseil d'administration.

Les fonctions de membre du Conseil d'administration ne sont pas rémunérées.

12-6. Ordre du jour.

L'ordre du jour de chaque réunion du Conseil d'administration est arrêté par le Président.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que sur les questions inscrites à son ordre du jour.

12-7. Convocations.

Le Conseil d'administration se réunit sur convocation du Président, de l'Administrateur général du CNAM ou à la demande de la moitié (1/2) au moins de ses membres.

Les convocations, accompagnées de l'ordre du jour et des projets de résolutions, sont adressées aux membres par lettre simple, télécopie ou courriel, quinze (15) jours au moins avant la date de réunion du Conseil d'administration.

12-8. Réunions.

Le Conseil d'administration se réunit au moins deux (2) fois par an et chaque fois que nécessaire.

Sur décision du Président, des personnes non membres du Conseil d'administration peuvent assister aux réunions de ce dernier si leur présence présente un intérêt.

12-9. Pouvoirs.

Les membres du Conseil d'administration qui ne peuvent siéger à une réunion de ce dernier peuvent donner pouvoir à un autre membre.

Toutefois, un membre ne peut disposer de plus de deux (2) pouvoirs en plus du sien.

12-10. Présidence et police du Conseil d'administration.

Le Président, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, préside chaque réunion du Conseil d'administration.

Le Président dirige les débats, ouvre et lève les séances et, si besoin en est, ordonne des suspensions de séance.

Le Président maintient l'ordre des réunions et prend à cet effet toutes les mesures nécessaires pour garantir le bon déroulement des séances et la sincérité des scrutins.

12-11. Quorum.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement sur les décisions relevant de sa compétence que si la moitié (1/2) au moins de ses membres est présente ou représentée.

12-12. Majorité.

Les décisions relevant de la compétence du Conseil d'administration sont adoptées à la majorité des membres présents ou représentés.

12-13. Procès-verbaux.

Il est tenu procès-verbal de chaque réunion du Conseil d'administration.

Le procès-verbal est signé par le Président et le secrétaire de séance.

Les procès-verbaux sont conservés au siège de l'Association.

ARTICLE 13 – LE BUREAU.

13-1. Compétences.

Le Bureau est investi des pouvoirs les plus étendus pour assurer la gestion courante de l'Association.

A ce titre, le Bureau exécute les décisions de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration.

Il prépare et organise les réunions de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration.

Il décide d'agir en justice en demande comme en défense et donne mandat exprès au Président à cet effet.

Le Bureau rend compte de son activité à chaque réunion du Conseil d'administration.

Le Bureau donne délégation permanente au Directeur régional du CNAM pour les affaires administratives et la gestion de l'Association.

A chaque réunion du Bureau, le Directeur régional du CNAM rend compte de ses activités exercées en exécution de cette délégation permanente.

13-2. Composition.

Le Bureau est composé d'un (1) membre de droit et de membres élus.

A) Le membre de droit.

Le Conseiller d'établissement du CNAM est membre de droit du Bureau.

B) Les membres élus

Le Conseil d'administration élit en son sein un Bureau ainsi composé :

- un (1) Président,
- deux (2) Vice-Présidents,
- un (1) Secrétaire,
- un (1) Trésorier,
- un (1) Vice-Trésorier.

Ces membres du Bureau sont élus pour une durée de cinq (5) ans renouvelable une seule fois.

Les fonctions de membre élu du Bureau sont incompatibles avec la qualité de salarié de l'Association ou d'agent du CNAM.

13-3 Remplacement des membres

En cas de décès ou de démission d'un membre, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation initiale et pour la durée de son mandat restant à courir.

13-4 Droit de vote

Chaque membre du Bureau dispose d'une (1) voix délibérative.

Le Directeur régional du CNAM assiste aux réunions du Bureau avec voix consultative.

13-5 Gratuité des fonctions de membre du Bureau

Les fonctions de membre du Bureau ne sont pas rémunérées.

13-6 Ordre du jour

L'ordre du jour de chaque réunion du Bureau est arrêté par le Président.

Le Bureau peut néanmoins délibérer sur une question non inscrite à l'ordre du jour dès lors que l'urgence l'impose.

13-7 Convocations

Le Bureau se réunit sur convocation du Président ou à la demande de la moitié (1/2) au moins de ses membres.

Les convocations, accompagnées de l'ordre du jour, sont adressées aux membres par lettre simple, télécopie ou courriel dix (10) jours au moins avant la date de la réunion.

Si l'urgence l'impose, le Bureau peut être réuni à bref délai sur convocation verbale du Président.

13-8 Réunions

Le Bureau se réunit au moins une (1) fois tous les trois (3) mois et chaque fois que nécessaire.

Sur décision du Président, des personnes non membres du Bureau peuvent assister aux réunions de ce dernier si leur présence présente un intérêt.

13-9 Quorum

Le Bureau ne délibère valablement sur les affaires relevant de sa compétence que si la moitié (1/2) au moins de ses membres est présente.

13-10 Majorité

Les décisions du Bureau sont adoptées à la majorité des membres présents.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

13-11 Procès-verbaux

Il est tenu procès-verbal de chaque réunion du Bureau.

Le procès-verbal est signé par le Président et un autre membre du Bureau.

ARTICLE 14 – LE PRESIDENT.

Le Président est le représentant légal de l'Association.

Il signe tous contrats, conventions et marchés au nom de l'Association.

Il est l'ordonnateur des dépenses de l'Association.

Il représente l'Association dans les actes conclus pour cette dernière.

Toutefois, le Président ne peut agir en justice, en demande ou en défense, que sur mandat exprès du Bureau.

Le Président recrute et licencie le personnel de l'Association.

Il délègue au Directeur du Centre Régional du CNAM l'autorité sur le personnel et la gestion de ce dernier.

Le Président peut déléguer sa signature, sous son contrôle et sa responsabilité, dans les conditions prévues par le règlement intérieur de l'association.

ARTICLE 15 – LE REGLEMENT INTERIEUR.

Le Bureau établit, avec la collaboration du Directeur régional du CNAM, le règlement intérieur de l'association ayant pour objet de préciser et de compléter les présents statuts.

Ce règlement intérieur est soumis pour approbation à l'Assemblée générale ordinaire.

TITRE QUATRIEME

- **DISPOSITIONS FINANCIERES**
- **DISPOSITIONS COMPTABLES**

ARTICLE 16 – DISPOSITIONS FINANCIERES.

Les ressources de l'Association comprennent notamment :

- les droits d'inscription des élèves et des stagiaires,
- les subventions publiques et privées,
- le produit des ventes et les rétributions perçues pour services rendus,
- les revenus et intérêts de ses biens.

Le centre régional peut recevoir des moyens de l'établissement public pour déployer ses missions. Des personnels de l'établissement public peuvent être affectés dans le centre pour remplir les missions du Cnam. Leur rémunération sera remboursée au Cnam selon des modalités à définir par convention particulière.

Toute subvention publique accordée par une personne publique fait l'objet d'une convention conclue entre l'Association et la personne publique concernée.

ARTICLE 17 – DISPOSITIONS COMPTABLES.

L'Association ayant un objet économique, ses comptes sont organisés et tenus conformément aux prescriptions de la sous-section I de la section II du code de commerce relative à la comptabilité des commerçants.

Chaque exercice social commence le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année.

L'Association établit annuellement des comptes annuels soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire annuelle.

L'assemblée générale nomme, pour une durée de six (6) exercices, un commissaire aux comptes titulaire et un commissaire aux comptes suppléant.

Le commissaire aux comptes titulaire est chargé de contrôler la sincérité des comptes et la fidélité de l'image que ces comptes donnent de la situation patrimoniale et financière de l'Association et de ses engagements donnés et reçus.

En qualité de bénéficiaire de subventions publiques, l'Association est susceptible d'être soumise au contrôle de la Chambre Territoriale des Comptes.

TITRE CINQUIEME

■ DISSOLUTION

■ LIQUIDATION

ARTICLE 18 – DISSOLUTION.

La dissolution volontaire de l'Association peut être décidée par l'Assemblée générale extraordinaire spécialement convoquée à cet effet.

La décision prononçant la dissolution de l'Association doit être immédiatement suivie de la nomination d'un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation de l'Association.

ARTICLE 19 – LIQUIDATION.

Les liquidateurs sont chargés de réaliser l'actif et de payer les dettes de l'Association.

Si un boni de liquidation est constaté à la clôture des opérations de liquidation, il fait alors l'objet d'une dévolution dans les conditions prévues par les dispositions de l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901.

PROCES-VERBAL
ASSEMBLEE GENERALE DE L'AGCNAM AQUITAINE
31 janvier 2012

Présents : Mmes et MM. : Michel ARZAGOT, CFTC Aquitaine – Yves BRETTES, Représentant CGPME - Daniel CHARBONNEL, Président ARCnam Aquitaine – Alain DE BRUGIERE, Directeur général adjoint à la Formation professionnelle et à l'apprentissage - Conseil régional d'Aquitaine – Jean DEGOS, Représentant MEDEF régional – Nathalie DELTIPPLE, représentant M. Vincent FELTESSE, Président de la CUB – Yves DURAND, Directeur chargé de mission DRH Microturbo – Xavier ESTURGIE, Vice-président délégué général UIMM Aquitaine – Denis FOHL, représentant du personnel permanent Cnam Aquitaine - Antoine GONCALVES, Adjoint de direction Etablissement Dassault Aviation – Anne JALLET-AUGUSTE, Commissaire aux comptes - Thierry KESSEINHEIMER, Inspecteur pédagogique régional STI – Patrice LACOSTE, Unicnam Aquitaine – Jean-Louis MARTINET, représentant M. Jean-Louis NEMBRINI, Recteur d'Académie – Luc PABOEUF, Président du CESER – Christine PERNELLE, Conseillère d'établissement –Yves PETITJEAN, Président de la Chambre régionale des métiers de l'artisanat – Laurent PIEUCHOT, Directeur – Direction du réseau (Dire), représentant l'administrateur général M. Christian FORESTIER – Ghislaine PIGANAUX, Directrice du Cnam Aquitaine - François ROUTABOUL, Directeur ENSAM – Frédéric SADRAS, invité, Chambre des Métiers et de l'Artisanat Gironde - Eliane SBRUGNERA, Coordinatrice académique à la Formation Continue – Stéphane SCHMITT, représentant du personnel enseignant Cnam Aquitaine – Bruno SIBE, Dispositifs et Schémas régionaux - Formation professionnelle et Apprentissage - Conseil régional d'Aquitaine - Frantz THIESSARD, représentant ISPED – Francis WILSIUS, Conseiller régional, représentant M. Alain ROUSSET, Président du Conseil régional d'Aquitaine.

Excusés : Mmes et MM. : Benoit BERGER, Membre d'honneur – Denise BERGEZ, Présidente CIBC régional - Michel CANTAL DUPART, Professeur Cnam et membre d'honneur – Louis COLCOMBET, membre d'honneur – Geneviève DARRIEUSECQ, Maire de la Ville de Mont de Marsan – Jean DIONIS DE SEJOUR, Président Communauté d'agglomération d'Agen - Claude FILLIATRE, Membre d'honneur – Jean GRENET, Agglomération Côte basque Adour – Martine LIGNERES CASSOU, Présidente Agglomération de Pau Pays de l'Adour – Serge LOPEZ, Directeur DIRECCTE – André MARTEUILH, Membre d'honneur – Michel MOYRAND, Maire de la Ville de Périgueux – Josy REIFFERS, Adjoint au Maire de la Ville de Bordeaux.

L'assemblée générale, qui se tient dans les locaux du Cnam Aquitaine à Bordeaux, est ouverte à 17h00 par M. Daniel Charbonnel, Président de l'ARCnam Aquitaine qui accueille les nouveaux membres de la nouvelle assemblée générale de l'AGCnam.

Point 1 – Examen des procès verbaux de l'assemblée générale extraordinaire et du conseil d'administration du 12 juillet 2011

Ne soulevant aucun commentaire, le projet de procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 12 juillet 2011 est approuvé sans demande de modification.

Point 2 – Rappel sur la gouvernance et les compositions

Après un rappel des évolutions statutaires du Cnam, M. Daniel Charbonnel rappelle que les mandats des membres de l'Assemblée générale (annexe 1) et du Conseil d'administration ont une durée de 5 ans au cours desquels une forte implication sera nécessaire pour continuer à proposer aux auditeurs aquitains une offre de formation conforme à leurs attentes.

M. Laurent Pieuchot ajoute que ce mode de gouvernance est basé sur deux principes : une gestion publique d'une part et une représentation du Cnam en région par le directeur régional d'autre part.

L'objectif est de faire vivre le Cnam dans des territoires où il n'est pas présent, de garantir à tout individu la même qualité de formation, d'apporter et de garantir au Cnam une cohérence nationale. Pour l'Aquitaine, le Cnam est géré par une association de gestion mettant à disposition des ressources. Le Cnam national pour sa part, met à disposition des centres des outils au service du développement régional.

Point 3 – Election des membres du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de l'AGCnam Aquitaine est composé de :

- **membres de droit :**
 - Le Président du Conseil régional d'Aquitaine : M. Alain Rousset
 - L'Administrateur général du Cnam : M. Christian Forestier
 - Le Recteur de l'Académie de Bordeaux : M. Jean-Louis Nembrini
- **membres nommés par les membres de droit :**
 - Nommés par Monsieur le Président du Conseil régional d'Aquitaine :
 - ✓ Mme Catherine Veyssi, Vice-présidente, chargée de la Formation professionnelle - Conseil Régional d'Aquitaine, (Suppléant : M. Francis Wilsius, conseiller régional - Sécurisation des parcours professionnels)
 - ✓ M. Daniel Charbonnel, Directeur du site SAFT de Bordeaux
 - ✓ M. Antoine Gonçalves, Adjoint de direction, Etablissement Marcel Dassault.
 - Nommés par Monsieur l'Administrateur général du Cnam :
 - ✓ Mme Christine Pernelle, Conseillère d'établissement
 - ✓ M. Francois Routaboul, Directeur Ensam
 - Nommés par le Monsieur le Recteur de l'Académie :
 - ✓ Mme Eliane Sbrugnera, Coordinatrice académique à la Formation Continue
 - ✓ M. Thierry Kessenheimer, Inspecteur pédagogique régional de Sciences et Techniques Industrielles.
- **4 collèges :**
 - Collège des organismes publics d'enseignement supérieur et collectivités territoriales : 3 à 5 membres
 - Collège des partenaires sociaux : 2 membres
 - Collège des chambres consulaires : 2 membres
 - Collège « Autres membres »
- **Un représentant élu du personnel :** M. Stéphane Schmitt, élu par le personnel enseignant

L'Assemblée générale procède à l'élection des administrateurs des 4 Collèges.

- **Pour le Collège des organismes publics d'enseignement supérieur et collectivités territoriales :**

Ont été sollicités :

- PRES, Université de Bordeaux
- ISPED (Institut de Santé Publique, d'Épidémiologie et de Développement) Université Victor Ségalen
- Communauté Urbaine de Bordeaux
- Mairie de Bordeaux
- Agglomération de Pau Pyrénées

- Agglomération Côte basque Adour
- Communauté d'agglomération d'Agen
- Mairie de Mont de Marsan
- Mairie de Périgueux

Candidat :

- ISPED

Elu :

- ISPED, représenté par M. Frantz Thiessard

A ce jour l'ensemble des institutions n'ayant pas désigné leur représentant, l'élection des autres membres de ce collège est reportée à la prochaine réunion de l'assemblée générale.

○ Pour le Collège des partenaires sociaux :

Ont été sollicités :

- MEDEF Aquitaine
- CGPME Aquitaine
- CFTC Aquitaine
- CGT Aquitaine
- CFDT Aquitaine

Candidats :

- MEDEF Aquitaine
- CGPME Aquitaine

M. Michel Arzagot (CFTC) confirme qu'il ne désire pas être candidat mais qu'il aurait été souhaitable de constituer 2 sous-collèges afin que soient représentées une organisation patronale et une organisation salariale, dans un respect de parité.

Elus :

- MEDEF Aquitaine représenté par M. Jean Degos
- CGPME Aquitaine représentée par M. Yves Brettes.

○ Pour le Collège des chambres consulaires :

Ont été sollicités :

- Chambre de Commerce et d'Industrie régionale
- Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat

Candidat :

- Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat

Elue :

- Chambre régionale des métiers et de l'artisanat, représentée par M. Yves Petitjean

○ Pour le Collège autres membres :

Ont été sollicités :

- CESER
- IUMM Aquitaine
- Aquitaine Cap Métiers
- CIBC régional
- Yves Durand, Directeur chargé de mission DRH
- Unicnam Aquitaine
- André Marteuilh, Membre d'honneur

Candidats :

- CESER
- IUMM Aquitaine
- Yves Durand, Directeur chargé de mission DRH
- Unicnam Aquitaine
- André Marteuilh, Membre d'honneur

Elus :

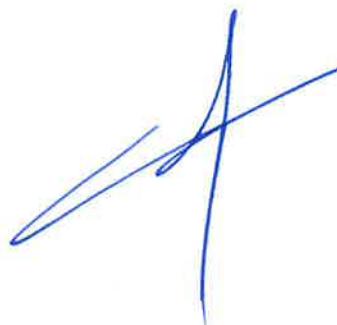
- CESER - un représentant sera désigné par M. Luc Paboeuf, Président,
- IUMM Aquitaine, représenté par M. Xavier Esturgie
- Yves Durand, Directeur chargé de mission DRH
- Unicnam Aquitaine, représenté par M. Patrice Lacoste
- André Marteuilh, Membre d'honneur

Daniel Charbonnel remercie l'assemblée générale ainsi que les membres de ce conseil d'administration en partie constitué et invite le nouveau Conseil à élire son Bureau.

A 18h50 le Président réouvre la séance et informe l'Assemblée de la résolution suivante : Le Conseil d'administration accepte le report de la désignation des membres du bureau de l'AGCnam Aquitaine et en confie, jusqu'à cette date, la Présidence à M. Daniel Charbonnel.

Mme Ghislaine Piganaux remet le rapport d'activité du Cnam Aquitaine pour l'année 2010-2011 et informe l'assemblée qu'il sera présenté lors de la prochaine séance, au cours de laquelle le compte de résultat 2011 sera examiné.

Le Président remercie tous les membres présents pour leur investissement et lève la séance à 19h00.



PROCES-VERBAL
ASSEMBLEE GENERALE DE L'AGCNAM AQUITAINA

3 mai 2012

Présents : Mmes et MM. : Michel ARZAGOT, CFTC Aquitaine - Daniel CHARBONNEL, Président AGCnam Aquitaine – Yves DURAND, Directeur chargé de mission DRH Microturbo – Xavier ESTURGIE, Vice-président délégué général UIMM Aquitaine – Claude FILLIATRE, Membre d'honneur - Denis FOHL, représentant du personnel permanent Cnam Aquitaine - Anne JALLET-AUGUSTE, Commissaire aux comptes - Patrice LACOSTE, Unicnam Aquitaine – André MARTEUILH, Membre d'honneur – Patricia MILLEPIED, Présidente Commission Formation Emploi CESER - Ghislaine PIGANAUX, Directrice du Cnam Aquitaine - François ROUTABOUL, Directeur ENSAM – Frédéric SADRAS, Directeur ESCAM, représentant Yves PETITJEAN Président de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat Aquitaine – Eliane SBRUGNERA, Coordinatrice académique à la Formation Continue – Stéphane SCHMITT, représentant du personnel enseignant Cnam Aquitaine – Frantz THIESSARD, représentant ISPED – Francis WILSIUS, Conseiller régional, représentant M. Alain ROUSSET, Président du Conseil régional d'Aquitaine.

Excusés : Mmes et MM. : Denise BERGEZ, Présidente CIBC régional – Yves BRETTES, Représentant CGPME – Francis CHAUVELIER, Conseiller communautaire Agglomération Pau Pyrénées – Geneviève DARRIEUSECQ, Maire de la Ville de Mont de Marsan – Alain DE BRUGIERE, Directeur général adjoint à la Formation professionnelle et à l'apprentissage - Conseil régional d'Aquitaine - Jean DEGOS, Représentant MEDEF régional- Vincent FELTESSE, Président de la CUB – Antoine GONCALVES, Adjoint de direction Etablissement Dassault Aviation – Alain JUPPE, Maire de la Ville de Bordeaux – Thierry KESSENHEIMER, Inspecteur pédagogique régional STI – Michel MOYRAND, Maire de la Ville de Périgueux – Christine PERNELLE, Conseillère d'établissement - Laurent PIEUCHOT, Directeur – Direction du réseau (Dir), représentant l'administrateur général M. Christian FORESTIER.

L'assemblée générale, qui se tient dans les locaux du Cnam Aquitaine à Bordeaux, est ouverte à 17h00 par M. Daniel Charbonnel, Président de l'AGCnam Aquitaine.

Point 1 – Examen du procès verbal de l'assemblée générale du 31 janvier 2012

Le projet de procès verbal de l'assemblée générale du 31 janvier 2012 soulève une remarque de M. Michel Arzagot, représentant la CFTC Aquitaine, demandant que soit ajouté au paragraphe suivant (page 3): « *Michel Arzagot (CFTC) confirme qu'il ne désire pas être candidat mais qu'il aurait été souhaitable de constituer 2 sous-collèges afin que soient représentées une organisation patronale et une organisation salariale* », ***dans un respect de parité.***

Le compte rendu est approuvé avec cette modification.

Point 2 – Election et désignation de membres du Conseil d'administration

- L'Agglomération de Pau Pyrénées est représentée par M. Francis Chauvelier, Conseiller communautaire,
- A la demande de M. Luc Paboeuf, le CESER est représenté par Mme Patricia Millepied, Présidente de la Commission Formation Emploi, à laquelle elle participe depuis 4 ans.
- La Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat est représenté par son Président M. Yves Petitjean.

- Sont en attente de désignation :
 - o La Mairie de Bordeaux
 - o La Communauté Urbaine de Bordeaux
 - o Le PRES

Point 3 – Compte de résultat 2010-2011

Le résultat de l'exercice est à l'équilibre avec un résultat excédentaire de 926€.

Il est procédé à la lecture du rapport du trésorier qui précise que :

- l'exercice 2010-2011 portait sur une durée de 16 mois (01/09/2010 au 31/12/2011),
- l'exercice se conclut par un résultat positif de 926€ conforme au budget révisé
- les droits d'inscription représentant la somme de 1 751 036€ correspondent d'une part à l'ensemble des droits d'inscription de l'année universitaire 2010-2011 et d'autre part d'une partie des droits d'inscription de l'année universitaire 2011-2012 pour un montant de 391 000€,
- suite au départ du responsable comptable, le Cnam Aquitaine s'est doté d'un responsable administratif et financier, M. Emmanuel Martinez, afin de faire aux exigences réglementaires et à la production et au suivi des budgets ,
- au cours de cet exercice un informaticien est venu renforcer l'équipe du service informatique afin d'accompagner le projet d'amélioration du système d'information et de fournir des outils de suivi et d'analyse. Il s'agit de M. Denis Fohl, également représentant du personnel permanent du Cnam Aquitaine au sein de notre assemblée générale,
- un cadre, chargé de développement, a quitté le Cnam Aquitaine en avril 2011 et n'a pas pu être remplacé à ce jour,
- le nouveau site internet a été mis en place au 1^{er} janvier 2011 et devrait porter ses fruits pour la rentrée 2012-2013,
- la mission PATSTEC, mission nationale, portée par le Musée des arts et métiers à Paris, d'inventaire et de sauvegarde du patrimoine scientifique et technique contemporain déployée et mise en œuvre en Aquitaine en 2009 puis abandonnée au bout de 18 mois faute de moyens pour financer notamment le poste du chef de projet a été relancée en septembre 2011 dans le cadre d'une convention passée avec la Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine (MSHA),
- il est impératif de concrétiser de nouveaux projets pour le prochain exercice. Le COR sera un outil précieux de diagnostic et d'action pour de nouveaux projets,
- il est proposé que le résultat de 926€ soit affecté aux réserves.

Mme Anne Jallet-Auguste, Commissaire aux comptes, certifie les comptes et précise qu'aucune autre remarque n'est à formuler.

Mme Anne Jallet-Auguste soumet à l'approbation les 2 conventions suivantes :

- Conseil Régional d'Aquitaine, portant sur la subvention d'aide au fonctionnement des actions de formation,
- Conservatoire national des arts et métiers national, portant sur la sauvegarde du patrimoine scientifique et technique contemporain.

Les membres de l'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du trésorier et du rapport du Commissaire aux comptes, approuvent les comptes annuels de l'AGCnam pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 tels qui lui ont été présentés et faisant ressortir un excédent de 926 euros. Les membres de l'association décident d'affecter l'excédent de l'exercice aux réserves.

La séance est levée à 17h30.